

POUR UNE LINGUISTIQUE DES DROITS DE L'HOMME

ENTRETIEN : STÉPHANE HESSEL/SIMON BOUQUET

Résumé. — Stéphane Hessel, co-rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), discute avec Simon Bouquet de ses enjeux linguistiques et éthiques.

Mots clé : droits de l'homme, éthique, genre, interprétation.

Présentation

(Simon Bouquet)

L'entretien publié ici, organisé par le Collegium International, a eu lieu le 22 février 2010¹. Cette rencontre avec Stéphane Hessel aura fait date dans ma vie intellectuelle : elle est intimement liée à la décision que j'ai prise de consacrer mes recherches à une linguistique des droits de l'homme.

Mon intérêt de linguiste pour la Déclaration de 1948 avait mûri lentement, nourri d'une constatation et d'une hypothèse. La constatation était que les débats sur l'universalité des droits de l'homme tendent à réifier le sens de la Déclaration – autrement dit, qu'ils considèrent généralement ce sens comme s'il existait en lui-même et par lui-même. Quant à l'hypothèse, c'était celle-ci : une analyse envisageant au contraire ce sens sous l'angle de son interprétation spontanée (*interprétation* s'entendant ici dans une acception technique, désignant le processus même de la construction du sens) devrait pouvoir éclairer la discussion sur l'universalité ou la non-universalité de la Déclaration de 1948, voire infléchir quelques lignes de force de cette discussion.

Je dois ajouter que, si je faisais cette hypothèse, c'est que, praticien d'une linguistique dite *linguistique de l'interprétation*, j'avais – et j'ai toujours – la conviction que celle-ci est particulièrement appropriée à relever un tel défi.

Le champ de l'étude des droits de l'homme m'étant toutefois largement inconnu, j'éprouvais le besoin être guidé, voire de me sentir autorisé à me lancer dans une telle aventure. C'est pourquoi j'ai souhaité m'entretenir avec Stéphane Hessel, précieux témoin de la rédaction de ce texte.

Pour préciser quel était l'arrière-plan de notre rencontre, il ne me semble pas superflu de présenter brièvement cette linguistique susceptible, selon moi, de projeter son éclairage sur la discussion de l'universalité des droits de l'homme.

Fondés essentiellement dans les *Ecrits de linguistique générale* de Ferdinand de Saussure², l'objet et la méthode d'une linguistique de l'interprétation peuvent se résumer ainsi : cette linguistique

¹ Je remercie chaleureusement Sacha Goldman, Secrétaire général du Collegium International, qui a organisé cet entretien. (Le Collegium International recherche des solutions originales, capables de faire face aux crises qui menacent la planète et les sociétés humaines, en interdépendance sans cesse croissante, avec pour exigence l'intégrité éthique et la viabilité politique. Site internet : www.collegium-international.org)

² Édités par S. Bouquet et R. Engler, Paris, Gallimard (Bibliothèque de philosophie), 2002

décrit le processus de la compréhension du sens en analysant comment les différentes valeurs des mots (existant virtuellement dans le système d'une langue) sont actualisées par le *genre*³ du texte (écrit ou oral) dans lesquels ces mots apparaissent. Pour dire cela plus techniquement : elle établit des corrélations entre les valeurs différentielles de genre (ou valeurs globales) et les valeurs différentielles de langue (ou valeurs locales) qui sont actualisées dans la compréhension d'un texte écrit ou d'une séquence orale⁴.

Un exemple illustrera simultanément cette méthode et son application à la Déclaration universelle : l'analyse du verbe *naissent* dans la première phrase de l'article 1, *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*.

Cette analyse envisage successivement deux aspects de la valeur (locale) du verbe *naissent* : (1) la valeur du temps verbal « présent » ; (2) la valeur lexicale de ce verbe. Elle considère tour à tour chacune de ces valeurs locales en corrélation avec deux valeurs globales possibles (qu'on peut nommer par commodité *genres*) : (a) le genre « juridique » (interprétation autorisée par le titre de la Déclaration, par son préambule, et par l'intertitre *Article 1*) ; (b) le genre « éthique » (interprétation également autorisée par le préambule qui définit, de façon fort peu juridique, la Déclaration comme « un idéal commun à atteindre progressivement »).

(1) L'analyse du temps verbal fait apparaître que

(a) dans le genre « juridique », le présent de *naissent* prend une valeur de « performatif légal » (la Déclaration *décète*) – cette analyse est confirmée par le fait que ce présent peut être remplacé, ici, par un futur, revêtu de la même valeur de « performatif légal » : *Tous les êtres humains naîtront libres et égaux en dignité et en droits* ;

(b) dans le genre « éthique », le présent de *naissent* revêt une valeur différente, dite de « vérité générale » (la Déclaration *constate* des qualités inhérentes à la condition humaine) – cette différence de valeur est confirmée par le fait que le présent ne peut pas, tout en conservant sa valeur de « vérité générale », être remplacé par un futur (**Tous les êtres humains naîtront libres et égaux en dignité et en droits*)

(2) L'analyse du radical verbal (sens lexical) établit que

(a) dans le genre « juridique », la construction '*naissent* + attribut' impartit à l'attribut une valeur de « qualité originaire » (comme c'est le cas dans l'expression *il est né aveugle*) – l'analyse étant confirmée par le fait que *naître* ne peut pas, dans cette valeur, être remplacé par *naître pour être* : de même qu'on ne peut pas dire **Il est né pour être aveugle*, **Tous les êtres humains naissent pour être libres et égaux en dignité et en droits* est un énoncé incompatible avec la valeur « performatif légal » du présent ;

(b) dans le genre « éthique », la construction '*naissent* + attribut' impartit à l'attribut une valeur différente de la précédente, qui peut être dite de « destinée » (comme c'est le cas dans l'expression *il est né poète*)⁵ – cette valeur étant confirmée par le fait que le verbe *naître* peut être remplacé par *naître pour être* : de même qu'on peut dire *il est né pour être poète*, de même l'énoncé *Tous les êtres humains naissent pour être libres et égaux en dignité et en droits* est compatible avec la valeur « vérité générale » prise par le présent dans ce genre.

Cette analyse met en lumière que, linguistiquement parlant, le sens de la Déclaration universelle n'est pas univoque – et, de fait, en poursuivant l'exploration sémantique de l'article 1 sur la base de l'opposition « juridique »/« éthique », on découvre que les variations de valeurs locales corrélées à ces deux genres s'étendent à tous les verbes et à la quasi totalité des substantifs et adjectifs.

³ Le mot *genre* est ici une appellation commode pour désigner un élément *global* de sens existant dans un texte (écrit ou oral).

⁴ Cf. notamment S. Bouquet, « Principes d'une linguistique de l'interprétation. Une épistémologie néosaussurienne », *Langages*, 2011.

⁵ Dans la vieille terminologie grammaticale, la valeur « qualité originaire » est un sens propre et la valeur « destinée » un sens figuré.

Ce que l'on découvre aussi, c'est que le genre « éthique » détermine des valeurs locales plus *ouvertes* que le genre « juridique ». Ainsi, contrairement à la valeur « performatif légal », la valeur « vérité générale » du temps verbal de *naissent* implique une proposition qui peut prêter à discussion en tant que telle ; de même, la valeur lexicale « destinée » de ce verbe réfère à une réalité plus ouverte – ne serait-ce que parce qu'elle correspond à un sens figuré – que sa valeur lexicale « qualité originare ».

La mise en évidence de valeurs locales déterminées comme *ouvertes* par la valeur globale « éthique » conduit à un autre champ d'investigation : celui d'une ouverture de cette valeur globale elle-même, déterminant des variations interprétatives liées à une diversité d'arrière-fonds culturels et/ou idéologiques. Ces variations peuvent être captées en subdivisant la valeur globale « éthique » en référence à ces arrière-fonds, par exemple : « religieux » *vs.* « non religieux », « théiste » *vs.* « non théiste », « créationniste » *vs.* « non créationniste », etc. À des valeurs globales ainsi subdivisées, correspondront, dans le cas des valeurs locales du verbe *naissent* de l'article 1, les déterminations suivantes : la valeur « vérité générale » du temps verbal réfèrera soit à une vérité gagée par une religion, soit une vérité gagée par une morale non religieuse ; la valeur « destinée » du radical sera ou ne sera pas référée à la vision destinale d'une religion ; dans le cas où cette valeur « destinée » sera référée à la vision destinale d'une religion, elle sera ou ne sera pas référée au dessein d'un créateur, etc.

Mais l'intérêt du concept de « valeurs ouvertes » ne se limite pas à l'identification de tels effets de sens qui, ressortissant à une diversité culturelle et/ou idéologique, déterminent autant de divergences interprétatives : *ce concept permet également de penser, semble-t-il, le fondement d'une convergence d'interprétation de la Déclaration* – en d'autres termes : de concevoir sinon une universalité, du moins une *unanimité possible* quant à cette interprétation. En effet, dès lors que la divergence interprétative correspondant à un arrière-fond culturel et/ou idéologique est notée dans une subdivision de valeur globale, la perspective d'une *unanimité possible* de l'interprétation de la Déclaration se laisse à son tour capter analytiquement – c'est du moins mon hypothèse – par une subdivision supplémentaire de cette valeur globale : la subdivision en *une valeur pouvant être dite « statique »* et *une valeur pouvant être dite « dynamique »*.

L'opposition « statique »/« dynamique » s'entend ici comme le répondant d'une double dichotomie – imaginée par Bergson dans *Les deux sources de la morale et de la religion* et reprise par Popper dans *La société ouverte et ses ennemis* – selon cette laquelle religion et morale découlent semblablement de deux sources :

- une source « statique », dite également *fermée* ou *instituée*, coïncidant avec l'« objectivité » des doxas, des dogmes et des institutions ;
- une source « dynamique », dite également *ouverte* ou *mystique* (ce dernier terme s'entendant dans un sens non intuitif qui ne réfère pas, en essence, au domaine religieux), coïncidant avec la « subjectivité » d'une expérience de transformation de la conscience – une subjectivité non instituée en tant que telle et pouvant néanmoins être conçue comme virtuellement partageable.

La détermination du sens de la Déclaration universelle par une valeur globale correspondant à cette source « dynamique » a le mérite de rendre analysable une interprétation ouverte correspondant à une *unanimité possible*⁶ – autrement dit : de rendre pensables, quant à ce texte, les fondements d'une interprétation éthique dans laquelle cohabiteraient, sans s'opposer, des présupposés culturels et/ou idéologiques divers.

⁶ Ainsi, si on l'applique au verbe *naissent* de l'article 1, cette subdivision terminale « statique » / « dynamique » de la valeur globale « éthique », permet les analyses suivantes.

(1) Quant à sa valeur temporelle « vérité générale ». Celle-ci réfèrera (a) dans le genre « statique », à une « vérité statique » – fermée et instituée – ; (b) dans le genre « dynamique », à une « vérité dynamique » – ouverte et « mystique » –.

(2) Quant à sa valeur lexicale « destinée ». Celle-ci réfèrera (a) dans le genre « statique » : à une valeur elle-même référée à la « vérité statique » de la valeur temporelle ; (b) dans le genre « dynamique » : à une valeur elle-même référée à la « vérité dynamique » de la valeur temporelle.

Ces analyses esquissent, me semble-t-il, une perspective éclairant à la fois la thèse de l'universalité et la thèse de la non-universalité – qu'il s'agisse de la Déclaration de 1948 ou de tout texte de sa lignée, existant ou futur. Et, surtout, elles devraient permettre d'envisager *la compatibilité de ces deux thèses*.

Regardant la thèse de l'universalité, l'analyse sémantique paraît établir fermement ceci : si la Déclaration, dans son interprétation éthique, peut revendiquer une dimension « universelle » (au sens de « pouvant faire l'objet d'une unanimité ») cette dimension ne saurait procéder que d'une interprétation ouverte.

Il reste qu'une telle interprétation – soutenant l'interprétation légale de ce texte – requiert un répondant lui-même « universel » : on peut penser que seule une sorte d'« assemblée de sages » peut répondre de la source « dynamique » – ouverte, « mystique » – qui a été évoquée. C'est ce que suggère Stéphane Hessel à la fin de notre entretien⁷.

Entretien : Stéphane Hessel / Simon Bouquet

Simon Bouquet : Je voudrais d'abord préciser dans quel but je me suis permis de solliciter cet entretien.

Les disciplines auxquelles je me consacre – la linguistique et la philosophie du langage – sont en mesure aujourd'hui d'éclairer nouvellement les sciences humaines, notamment parce qu'elles peuvent analyser avec une acuité nouvelle, dans un texte oral ou écrit, la détermination subtile du sens des mots par l'effet d'un « sens global » de ce texte, dépendant, quant à lui, non seulement d'un contexte, mais d'une culture. C'est en fait le point de vue qui était traditionnellement celui de l'herméneutique, qui se trouve renouvelé au XXI^{ème} siècle par les acquis de la linguistique du XX^{ème} siècle, et tout particulièrement par la réflexion de Ferdinand de Saussure, redécouverte aujourd'hui.

Si je m'intéresse sur cette base aux droits de l'homme, ce n'est pas pour y trouver un bel objet d'analyse. Ce qui me motive, c'est l'hypothèse qu'une telle vision linguistique et philosophique pourrait servir, dans les temps qui viennent, une meilleure compréhension de la Déclaration de 1948 et de ses enjeux, en éclairant notamment les questions difficiles, et qui sont liées, du fondement possible de son universalité et de son caractère possible de transcendance.

A ce propos je voudrais vous demander développer ce que vous dites dans une entrevue où vous parlez, à propos de la Déclaration universelle, de « valeurs qui sont contenues dans la mémoire juridique de nos sociétés humaines ». Vous dites textuellement : « On pourrait craindre que ces valeurs ne soient partagées que par un nombre réduit des états (les grandes démocraties occidentales). Je ne le crois pas. Je crois que ces valeurs sont partagées par toutes les sociétés, mais elles ne sont pas *exposées* de la même manière et là il reste un énorme travail à faire ». Pourriez-vous préciser votre vision quant à cet « énorme travail à faire », de manière à inspirer ceux qui y œuvreront ?

Stéphane Hessel : Ah ! Je l'espère... Je crois que ces valeurs sont contenues quelque part, je dirais, comme la base anthropologique de la Déclaration universelle, c'est-à-dire ce qui marque le moment où cette déclaration a été produite, et qui est un moment assez unique dans l'histoire des sociétés modernes puisqu'elle a suivi immédiatement les horreurs de la Deuxième guerre mondiale. Il y a donc un moment où il a été possible d'incorporer dans un texte, qu'il faudrait longuement analyser, des visées éthiques s'appliquant à tous les peuples et à toutes les nations,

⁷ La réflexion linguistique développée ici était en gestation lors de cet entretien. Celui-ci m'aura permis, ultérieurement, de la préciser. Ainsi cette présentation répond-elle, en partie au moins, à des questions posées par Stéphane Hessel.

comme le dit le texte de la Déclaration universelle, mais qui risquent dans un premier temps d'apparaître comme n'ayant été formulées que par des occidentaux. Même si ceux qui ont participé à ce travail, auquel j'ai été très modestement associé, venaient de toutes les cultures du monde – nous avions un chinois, un russe, un latino-américain, un indien, donc ce n'était pas que des occidentaux – il pouvait paraître, et ça aurait été une grave erreur à mon avis, que nous puisions nos expressions et nos valeurs dans une partie seulement de ces cultures du monde.

Aujourd'hui plus que jamais, il me paraît essentiel que ce que nous avons à dire s'exprime d'une façon qui ne crée aucune barrière entre les langues et entre les cultures. Ce n'est pas forcément facile. Ce texte existe en anglais et en français, il a été traduit en russe et en chinois, il a été traduit dans beaucoup de langues, mais, précisément, le risque pourrait apparaître que des langues soient moins capables que d'autres de comporter ces valeurs ou de les exprimer avec la plus parfaite clarté. Je pense que précisément, l'homme que vous citez, Ferdinand de Saussure, nous a rendus attentifs au fait que toutes les langues sont équivalentes dans leur capacité d'exprimer tout ce que peut exprimer l'homme. Donc il faut bien que nous soyons conscients que ce ne sont pas les langues qui vont faire obstacle, mais que le travail que j'ai appelé « énorme travail », ce travail est à mon sens un travail fondé à la fois sur l'évolution des sociétés, c'est-à-dire l'anthropologie telle qu'elle se développera au cours du prochain siècle, et sur ce que le droit, puisqu'il s'agit d'un texte de droit, peut retenir, dans la diversité de ses expressions, de cette volonté de faire de la Déclaration un formidable programme, un idéal programmatique – c'est-à-dire qu'il faut y travailler pour que le message qu'il doit apporter à une génération nouvelle, à des générations futures qui ont besoin de savoir où elles peuvent aller pour rester dignes – le mot *dignité* figure dans le premier article de la Déclaration universelle. Cette dignité n'est portée que si on se mobilise pour en faire un droit qui doit mener les états et les peuples vers plus de justice et plus de liberté, plus d'égalité, plus de fraternité, et plus d'*interdépendance*. Et il faut pour cela que le droit s'incarne dans la diversité anthropologique qui va être me semble-t-il, mais j'aimerais beaucoup avoir là-dessus votre sentiment, le phénomène essentiel du siècle qui vient seulement de commencer. Est-ce que, là-dessus, vous me donneriez le bénéfice de votre réflexion qui, je le sais, s'est portée sur ces problèmes ?

SB_{II} : Il me semble clair que la linguistique peut servir à appréhender ce que vous nommez « diversité anthropologique », pour la simple raison que la variété des langues fait partie de cette diversité – et quand je dis *la linguistique*, je me réfère aussi, inséparablement, à la philosophie du langage qui l'accompagne et qui en découle.

Un apport déterminant pour appréhender la diversité anthropologique, c'est la conception saussurienne de la langue comme *système arbitraire et différentiel*. La *linguistique de la langue* qu'il conçoit à partir de ce principe est inestimable, car elle permet de décrire comment chaque langue construit sa propre représentation du monde, différente de celle des autres langues. Cette conception demeure le fondement de l'analyse sémantique la plus fine, celle que l'on appelle *sémantique différentielle*. Cette linguistique de la langue sous-tend, dans son *axiome de l'égalité des langues*⁸, la thèse philosophique selon laquelle on ne peut considérer aucune langue comme supérieure ou comme inférieure à une autre – cette thèse que vous évoquiez tout à l'heure.

Toutefois, la sémantique saussurienne de la langue, qui se limite à la description du « trésor mental » des mots et des structures de la syntaxe, ne peut pas, à elle seule, rendre compte du processus de construction du sens dans l'esprit d'un être humain. Pour ce qui est de clarifier ce que vous appelez « l'incarnation du droit dans cette diversité », une autre linguistique, la *linguistique de l'interprétation* – Saussure, lui, parle de *linguistique de la parole* – a un rôle à jouer sur lequel je reviendrai, mais auparavant je voudrais rester encore un peu sur le terrain de la linguistique de la langue, et illustrer comment elle permet d'appréhender la diversité culturelle.

⁸ Cf. S. Bouquet, « L'axiome de l'égalité des langues », *Introduction à la lecture de Saussure*, Paris, Payot, 1997, pp. 131-136.

L'exemple que je voudrais prendre concerne précisément la désignation, dans la langue, de faits de parole, et plus précisément la *désignation* des genres de textes auxquels aura affaire le linguistique de la parole. Prenons le mot *loi* en français – signifiant un genre de texte – et l'utilisation de ce mot français pour traduire d'autres langues. Pour nous, la loi, dans le champ juridique, on sait ce que ça veut dire, c'est la loi du pays...

SH_{II} : Ca peut être la loi du Seigneur...

SB_{III} : Voilà ! Dans d'autres champs que le champ juridique, comme ceux de la religion chrétienne, de l'islam ou du judaïsme, ça peut être en effet la loi du Seigneur, ou la Charia, ou la Torah – ces trois religions partageant par ailleurs la loi du Décalogue. Dans le bouddhisme, le terme sanskrit de *dharmā*, traduit traditionnellement par *Loi*, est également lié à une religion, mais à une autre sorte religion, non monothéiste, non théiste, non créationniste, qui peut être vue aussi comme une philosophie ou comme un art de vivre. Dans ce champ culturel du bouddhisme, *dharmā*, qui évoque bien un corps de doctrine, peut par ailleurs prendre un sens qui fait écho à autre acception de *loi* en français, celle de « loi scientifique » – et, dans ce sens, on traduit souvent *dharmā* par *réel* ou *réalité*. Aussi, la façon dont on peut, dans la langue française, concevoir la loi – c'est-à-dire, du coup, comprendre des textes qui sont, dans les cinq macro-cultures que j'ai évoquées (la tradition agnostique occidentale, les trois grands monothéismes, le bouddhisme), des textes détenteurs ou évocateurs d'une éthique, et dans lesquels on va retrouver, entre les lignes, des « droits de l'homme »...

SH_{III} : Peut-être, si vous me permettez de vous interrompre, justement, l'aspect « valeur », l'aspect « éthique », est distinct pour moi de la notion de droit. Le droit, c'est ce que l'individu revendique et qu'il demande à une autorité – à l'État par exemple, mais demain peut-être à une autorité encore plus vaste – de lui reconnaître. Il demande le droit : ce n'est pas qu'il observe le droit : on le lui reconnaît. On lui reconnaît une liberté et un droit et c'est là que se distinguent à mon avis les conceptions occidentales, celles qui ont déjà fait naître à partir de l'Indépendance américaine cette idée que l'État doit des choses à ses citoyens, que ces citoyens peuvent réclamer ces choses. Ils peuvent dire : « j'ai droit à un procès équitable », « j'ai droit au logement », « j'ai droit à l'éducation », et c'est lui qui le réclame, et il le réclame comme quelque chose qui tient à la responsabilité clairement définie de l'autorité. Cette autorité pourrait être Dieu Tout-Puissant dans la loi chrétienne, elle pourrait être Allah dans la Charia, elle pourrait être Jéhovah dans la Torah, mais précisément grâce à cet effort qui a été fait en 1948 pour rédiger un texte qui ne cite même pas Dieu, ce sont les hommes eux-mêmes qui ont la responsabilité de se créer des autorités responsables et de mettre ces autorités devant leurs responsabilités.

Je ne sais pas si ça vous paraît absurde, mais il me semble qu'il y a là-dessus une réflexion à mener, ce que j'appelle « l'énorme travail ». Réfléchir comment les différentes sociétés qui composent aujourd'hui la planète et dont l'interdépendance et l'interaction va devenir de plus en plus indispensable – nous ne pourrions plus vivre en seule France, même pas en seule Europe, il faudra bien que nous tenions compte de la façon dont toutes ces sociétés vivent ensemble – réfléchir, travailler sur ce que chacune d'elle peut, dans son souci de valeurs, faire avec un droit qui doit être inaliénable et universel.

SB_{IV} : Je suis d'accord avec la totalité de votre analyse. Ce que j'essayais de toucher n'entre pas en contradiction avec elle : cela a trait aux différences culturelles et historiques de l'exposition de ces droits qui, à partir de 1948, sont exposés comme ressortissant à la liberté mais qui dans une autre culture, à une autre époque, ont été exposés différemment comme par exemple accordés ou voulus par Dieu, Allah – dans la déclaration de 1789, l'Être Suprême est seulement pris à témoin de cette responsabilité humaine dont vous parlez –. J'ai le sentiment, l'intuition que l'intercompréhension *linguistique* (au sens de *sémantique*) de la façon dont le sens prend forme

suivant les cultures est à la fois quelque chose à la fois de complexe et d'absolument indispensable pour une compréhension de ce phénomène de la diversité.

SH_{IV} : Si un linguiste peut faire ce travail – cet « énorme travail à faire » dont je parlais – c'est d'autant plus précieux que nous savons depuis Platon que les mots sont porteurs de beaucoup des valeurs. Donc un linguiste qui peut comparer l'expression langagière dans les différentes cultures et le rapport de ces expressions langagières avec les valeurs les plus essentielles, les valeurs transcendantes, les valeurs fondamentales, inaliénables, ça m'intéresse beaucoup. Et ce que vous avez déjà dit là-dessus dans vos ouvrages, j'aimerais que vous nous en fassiez profiter.

SB_V : Ce que je défends, sur la base de la pensée de Saussure, c'est une linguistique qui possède aujourd'hui les outils conceptuels pour analyser comment le sens prend forme dans des contextes divers et dans des cultures diverses – en fait, je suis convaincu que cette linguistique a un rôle majeur à jouer dans le développement de l'anthropologie, que vous évoquiez il y a un instant. Elle permet de saisir, avec une finesse maximale, le fait empirique de la construction du sens par les sujets parlants, autrement dit, le processus de la compréhension. Elle a en cela, je crois, sa pierre à apporter à l'édifice de l'intercompréhension des humains... et en conséquence, éventuellement, à l'édifice d'une intercompréhension quant aux droits de l'homme.

Mais, regardant cette intercompréhension, je vois l'apport de la linguistique, dans le meilleur des cas, comme une aide ponctuelle, ou une sorte de caution. Le préalable requis demeure que la motivation d'un réel dialogue interculturel existe – comme celui, dont vous parliez, qui a soutenu la rédaction des droits de l'homme. Soit dit en passant, ce qui me semble avoir peut-être affaibli ce dialogue, depuis 1948, c'est que les États qui avaient suscité et proclamé les droits de l'homme ne les aient pas toujours respectés. Et notamment les États occidentaux...

SH_V : C'est un reproche que je reconnais tout à fait comme valable et qui en même temps est un peu injuste.

Regardons ce préambule qui est pour moi un texte essentiel de la Déclaration universelle : « L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ses droits et libertés et d'en assurer par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives ». Vous voyez quelle prudence ont eue ces ambitieux, culottés qu'étaient les rédacteurs de la déclaration. Ils ont dit : « voilà ce que nous proposons et c'est très fort, et c'est nécessaire, et tout le monde y a droit, mais nous savons très bien que cela ne se réalisera qu'au bout de nombreuses années ». On savait que la Déclaration n'était que le premier acte d'un pacte qui devait suivre, qui devait engager les États, et après lequel il y aurait peut-être une Cour des droits de l'homme. Bref, tout le demi-siècle que nous venons de vivre n'est qu'un moment de la réalisation de cet idéal, et c'est pourquoi je trouve que les jeunes générations, celles qui nous intéressent vous et moi – celles qui ont maintenant vingt ans et qui vont avoir soixante-dix ans devant elles, je le leur souhaite, pour réaliser cet idéal – elles ont un nouveau contexte, un contexte à mon sens radicalement nouveau, mais des valeurs identiques, et c'est là que j'insiste beaucoup sur le fait que nous n'avons pas à inventer de nouvelles valeurs mais que *nous avons à inventer de nouveaux modes d'appréciation, d'appréhension et de mise en œuvre de ces valeurs*, et là nous avons très besoin de vous, non pas seulement le linguiste, mais le philosophe et linguiste que vous êtes pour nous dire comment faire pour que dans les différentes composantes de cette société formidablement interdépendante dans laquelle nous allons nous projeter, comment faire pour que ces valeurs-là, tellement importantes, y trouvent toute leur place.

SB_{VI} : Il me semble que le travail de réflexion linguistique et philosophique qui pourrait être mené aujourd'hui doit être collectif et interculturel. Et je crois qu'il ne s'agit pas seulement, dans

un travail sur le texte, de rechercher une compréhension fine des différences linguistiques ou culturelles et de leurs traductions, mais préalablement de chercher à penser *ensemble* les fondements mêmes de notre recherche – autrement dit, de se poser ensemble cette question : à quelles conditions un texte d'éthique et/ou de droit peut-il faire l'objet d'une interprétation unanime ? Je dis *penser ensemble* car je suis convaincu qu'il faut prendre très au sérieux la question de l'occidentocentrisme. Il est indéniable que nous sommes vous et moi, en ce moment même, des occidentaux en train de parler d'universalité, avec nos références occidentales. C'est légitime, car chacun ne peut parler qu'avec ses références. Mais je crois qu'en l'occurrence l'interculturel ne peut être bien pensé *que si l'on prend d'abord soin de penser en commun la possibilité de penser en commun.*

J'évoquais tout à l'heure le grief fait aux pays occidentaux de ne pas avoir été à la hauteur de ce qu'ils avaient édicté. Vous avez répondu, pour moi, de façon parfaitement convaincante. Ce qui me semble un second grief, plus grave, plus inquiétant, plus sournois, fait aux droits de l'homme depuis fort longtemps et qui a connu une recrudescence récente, c'est, j'y reviens, ce grief d'occidentocentrisme *sur le fond* – cette fois-ci ce n'est pas « vous, pays, vous n'avez pas respecté ce que vous avez participé à rédiger », mais « vous, pays occidentaux, vous avez rédigé quelque chose qui est finalement votre façon occidentale de voir ». Et ce grief-là, si on voulait faire l'histoire de son apparition, il y aurait vraiment de quoi faire...

SH_{VI} : Oui, et là, c'est évidemment un reproche tout à fait injustifié. Si on veut essayer de dire « pour nous les asiatiques, pour nous les africains, ces valeurs-là sont des valeurs occidentales, elles ne nous intéressent pas, elles ne conviennent pas à notre façon de poser les problèmes humains », on irait dans le mur, car aucune société, quel que soit son passé et quel que soit aussi, me semble-t-il, son avenir, n'est moins qu'une autre intéressée par le fait que ses membres, que ses peuples puissent bénéficier des droits et des libertés qui sont compris dans la Déclaration universelle. Ce sont les États qui portent une lourde responsabilité. Ces États, avec quelle lâcheté, avec quelle paresse ont-ils laissé passer 60 ans sans vraiment avancer. Je ne dis pas qu'ils soient restés totalement immobiles, non, il y a eu quelques progrès, mais si légers par rapport à l'énorme travail qui reste à faire.

Donc il ne faut pas que nous perdions de vue l'universelle légitimité des valeurs, des droits, des libertés qui sont contenus dans la Déclaration universelle. Mais leur mise en œuvre demande un respect, et une compréhension – qui à mon avis ne sont pas encore suffisamment élaborés – des différentes sociétés et civilisations qui ont vis-à-vis de ces valeurs des approches qui peuvent être différentes et sur lesquelles nous devrions réfléchir à temps pour que ces sociétés et ces civilisations puissent un jour, le plus tôt possible, sentir elles-mêmes comment s'inscrit dans leur culture l'aspiration présentée par les libertés et les droits de la Déclaration universelle.

SB_{VII} : Oui, et je pense que ce qui est insuffisamment exposé, insuffisamment partagé, insuffisamment conçu même, ce sont les fondations – anthropologiques mais aussi sémantiques – d'une « universalité » possible quant à un texte quel qu'il soit. Il y a, par exemple, une universalité du poétique, qu'on pourrait appeler *poéticité* : elle est perceptible dans le fait qu'un poème persan du XII^{ème} siècle peut être traduit en français du XXI^{ème} siècle et que quelque chose d'essentiel, voire l'essentiel, demeure dans la traduction alors même que celle-ci produit des constructions de sens très différentes d'une langue à l'autre. Aussi, regardant un texte comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai l'intuition qu'on pourrait, par comparaison avec la poéticité peut-être, capter les conditions interprétatives d'une *éthicité* qui impliquerait, en termes sémantiques, une lecture « universelle » possible de texte. On toucherait là, sur la base de critères linguistiques, quelque chose de la *transcendance* d'un texte d'éthique. Je ne suis pas sûr que ce soit utopique, en tout cas c'est une direction de réflexion.

Bien sûr, la Déclaration, lue comme un texte de loi, obéit à une autre sémantique. Mais cela ne veut pas dire qu'une loi ne peut pas contenir un essentiel éthique – une transcendance éthique.

Et une question importante, à mon sens, est de savoir quelle est la caution de cet essentiel. Quelle est la caution d'une transcendance qui devrait en tant que telle pouvoir être compréhensible dans les diverses cultures et s'énoncer sur une base d'unanimité ? Je doute que ce soit – ou que ce soit seulement – dans des instances de l'ONU dans lesquels des représentants de gouvernements représentent aussi des intérêts économiques.

SH_{VII} : Disons quand même que la grande vertu de l'Organisation des Nations Unies, c'est que c'est la seule qui regroupe les 192 États et les 192 peuples composant notre société et qu'ils viennent et qu'ils s'y retrouvent, et qu'ils discutent. Et que depuis 1994 il existe un Haut-Commissaire aux Droits de l'homme qui n'a d'autre mandat que de rendre tous les États attentifs à ce qu'ils violent en matière des Droits de l'homme. C'est une force qui existe et qu'il ne faut pas sous-estimer, d'autant qu'elle est en même temps en contact avec ce qui s'est beaucoup développé au cours des vingt ou trente dernières années, les organisations de défense des Droits de l'homme. Nous avons maintenant, pratiquement dans chacun des 192 États, au moins une instance qui se dit là pour défendre les Droits de l'homme. C'est un énorme progrès qu'il ne faut pas sous-estimer.

Mais je reviens, pour essayer de répondre à votre question, à ce qui, dans l'expression des valeurs fondamentales, rend crédible l'universalité. Eh bien, je voudrais pour cela analyser avec vous l'article premier. D'abord il parle de quelque chose qui est peut-être universel : la dignité. Il dit que tous les êtres humains naissent libres et égaux en *dignité* et en droits. Quelle est la culture qui n'a pas pour ce terme *dignité* quelque chose qui lui est propre. J'ai été au Burundi, il y a plusieurs années déjà, et j'ai rencontré là des Africains pour lesquels la dignité était attribuée à quelqu'un qui n'a jamais menti : on fait alors de lui un *amouchagataï*. Et ce mot signifie qu'on peut lui confier le soin de gérer la société... C'est très important, ce mot de dignité.

Un autre mot qui est là aussi, c'est mot *fraternité* : le devoir d'agir les uns avec les autres dans un esprit de fraternité. Vous le linguiste vous allez peut-être me dire que le mot *fraternité* n'existe pas universellement, mais la notion même est une notion qui inspire quelque chose de véritablement universel. Et puis il y a deux termes qui me tiennent beaucoup à cœur dans cet article premier qui dit que tous les hommes sont doués de *raison* et de *conscience*. Qui nierait que précisément tout être humain possède l'émotion de la conscience et la sagesse de la raison.

Peut-on véritablement penser que ces termes-là ne sont pas traduisibles, exprimables, dans les termes qui leur sont propres, par chacune des cultures qui nous composent ? C'est pourtant là-dessus que j'aimerais fonder cette ambition – que je reconnais comme peut-être une ambition démesurée – qu'au cours des décennies qui viennent, il y aura de plus en plus d'êtres dignes, de plus en plus d'êtres doués de raison et de conscience et de plus en plus de frères.

SB_{VIII} : Sur cette question de la traduction de notions qui, à la fois, nous semblent universelles, et dont la traductibilité semble pourtant poser un problème théorique, la linguistique que j'ai évoquée devrait permettre de faire progresser la réflexion. Car ce qu'on arrive aujourd'hui à mieux saisir avec cette linguistique, c'est que le sens des mots – de ces notions dont vous parlez, par exemple – n'est dans le lexique de la langue qu'une virtualité et qu'on ne peut parler vraiment de sens que lorsque cette virtualité prend forme dans la parole. Or la parole n'est pas un simple emploi de la langue : c'est l'actualisation de la langue dans des jeux de langage, dans des *genres*, qui sont à chaque fois spécifiques, différentiels, eux-mêmes organisés en systèmes de valeurs – des systèmes, bien sûr, différents suivant les cultures.

Dans cette perspective, si des mots comme ceux que vous venez d'évoquer peuvent prendre « le même sens », ou un sens fortement commun, pour un africain, un chinois – pour des gens appartenant à une civilisation à longue écrite, ou au contraire à une civilisation à tradition orale – c'est parce qu'il existe des emplois qui sont eux-mêmes socialement et culturellement normés et qui, se correspondant d'une culture à l'autre, d'une civilisation à l'autre, construisent, actualisent ce « même sens » : dans la communauté linguistique du Burundi que vous évoquiez, on peut

prédire qu'il existe des traditions de discours « éthique », des traditions propres à cette civilisation, dans lesquelles ce mot va pouvoir prendre « le même sens » que le mot *dignité* dans la Déclaration universelle. Pour dire les choses autrement, l'analyse linguistique doit pouvoir montrer comment la valeur globale de jeux de langage apparentés détermine des valeurs locales – c'est-à-dire au niveau d'un mot – elles mêmes *ouvertes à être transculturelle*.

C'est ce genre d'analyse je crois, qui peut nous amener à justifier théoriquement, épistémologiquement, ce qu'on peut appeler une transcendance, ou plutôt *une interprétation transcendante* des droits de l'homme. Et au fond, il me semble qu'il y a, dans l'histoire des cultures et dans l'histoire des textes – dans l'histoire du sens prenant forme dans les textes – la possibilité d'argumenter pourquoi, en 1948 peut apparaître tout d'un coup un texte qui trace une perspective pouvant être prise comme commune à tous : en tout cas pouvant faire l'objet d'une unanimité. Et c'est bien ce qui s'est passé : il y a eu une sorte d'unanimité, personne n'a dit non...

SH_{VIII} : Personne n'a dit non. Alors que certaines cultures – par exemple la culture soviétique, la culture de l'Arabie Saoudite, apparaissaient comme assez loin du propos... un juste procès pour n'importe qui, pour les Russes ce n'était pas facile, ou l'égalité absolue des hommes et des femmes pour l'Arabie Saoudite, ce n'était pas facile, ils se sont donc abstenus, mais ils n'ont pas dit non. Oui, il y avait une visée commune, et c'est cette notion de visée peut être plus encore que de valeur qui importe. A quoi aspirent les innombrables et différentes cultures ? Elles aspirent, à partir des données largement différentes de leur expérience historique, anthropologique si l'on veut, elles aspirent à quelque chose, vous l'appellez transcendance, c'est un terme qui me convient tout à fait. C'est l'« aspiration vers » qui me parait la chose à détecter. Il faudrait interroger des sages de ces différentes cultures : « Où voulez-vous en venir ? Est-ce que nous ne sommes pas d'accord sur la cible que vous visez et que nous visons tous ? ». Ce serait là à mon avis la véritable base de ce que nous appelons toujours l'interdépendance, l'interdépendance de la cible visée. Nous voulons tous être heureux – comme dirait l'ami Aristote – peut-être d'une façon qui peut s'articuler différemment, mais qui reprend, pour l'essentiel, des concepts que je suis heureux de trouver au moins déjà inscrits dans la Déclaration universelle.

SB : Oui, nous n'avons pas tous le mot *bonheur*, et malgré cela nous voulons tous être heureux... Ce qui me frappe dans ce que vous venez de dire, c'est le mot *sages*. Trouver des sages de différentes cultures qui peuvent attester que cette visée commune peut exister. Car ce n'est peut-être pas du ressort des représentants des gouvernements...

SH : Sûrement pas !

SB : ... avec toutes les pressions et les contraintes qu'ils subissent, géopolitiques ou autres – et qui n'ont pas toujours la formation adéquate – personnelle, intellectuelle, spirituelle... Avec ces sages, il s'agirait donc d'une action parallèle à celle des institutions, ce qui ne veut pas dire en concurrence. Parce qu'il semble que les responsables des gouvernements ont besoin d'être éclairés – de même que le despotisme a pu être éclairé à une époque, de même la démocratie peut être éclairée...

SH : Vous avez tellement raison. Parmi les quelques propositions que nous avons faites, nous le Collegium, à la lumière de notre désir d'interdépendance, c'est de dire : le secrétaire général des Nations Unies aurait besoin autour de lui d'un Comité des Sages, et il aurait intérêt à ce que ce ne soit pas du tout des représentants des gouvernements, mais bien des représentants de ce qu'il peut détecter, avec son indépendance de secrétaire général qui n'a pas besoin de se plier à tel ou tel gouvernement : détecter un sage mexicain, un sage africain, un sage indien ou

plusieurs sages indiens car il y en a sûrement, un sage chinois qui retrouverait peut-être la sagesse du bouddhisme, du confucianisme, du taoïsme...

SB : Oui, car ces traditions de pensée existent... un ou plusieurs sages, chrétiens, musulmans, juifs...

SH : Ces traditions existent... et j'ai le sentiment, et vous allez peut-être l'éprouver, qu'en mettant ces gens ensemble dans un contexte convivial, sans essayer de les opposer les uns aux autres pour savoir quel est celui qui a le plus de sagesse...

SB : Si ce sont des sages, ils ne s'opposeront pas...

SH : Non, ils ne s'opposeront pas. Peut-être nous diront-ils mieux qu'un philosophe occidental, trop lié à ses querelles de chapelles philosophiques, mais des vrais sages, nous en avons peut-être aussi en Occident...Ca, ce serait un travail remarquable à faire.

SB : Oui, et j'imagine que la sagesse a différentes formes. Par exemple, votre vie, votre expérience vous donnent une sagesse différente de celle d'un bouddhiste chinois, mais elle a aussi sa caution à apporter...

SH : Oui, mais soyons quand même un peu critiques à l'égard de l'Occident. Nous avons déjà dit que ce n'était pas l'Occident qui était le seul responsable de la Déclaration universelle. Mais il est vrai que la réflexion occidentale, à mon avis, mais vous êtes peut-être d'un avis tout à fait différent, s'est un peu usée le long d'une civilisation dominante, qui avait déjà répondu à tout sur le plan matériel, et qui ne se préoccupait plus tellement d'avoir aussi quelque chose à dire sur le plan spirituel. Je suis peut-être très sévère, là, très injuste. Mais je suis un peu soucieux de voir que de l'Occident ne sortent pas aujourd'hui ces choses qui ont enchanté mon enfance et ma jeunesse, les Hegel, les Husserl, les grandes philosophies qui apparaissaient éclairer d'un jour nouveau la vérité de nos sociétés. Et je vois des sages en Afrique, en Inde, en Chine, peut-être plus neuves, peut-être plus véritablement spirituelles – nous nous sommes terriblement matérialisés, ai-je tort ?

SB : Je crains d'être tout à fait de votre avis, à cette réserve près que l'état de matérialisme et d'égoïsme, d'arrogance de nos sociétés soi-disant « civilisées » est peut-être notre plus grande chance. Parce qu'il s'agit d'y réagir ou d'en périr. En chinois, si je me souviens bien, il y a un idéogramme, correspondant plus ou moins à « crise », qui signifie à la fois « danger » et « changement »... Une autre réaction à ce que vous dites qui me vient, c'est que nous arrivons à un moment de mondialisation non seulement économique, mais aussi des idées et que, peut-être cette apparition de sagesse neuve dont vous parlez, son lieu d'apparition pourrait bien être mondialisé. Et le projet de soutenir les droits de l'homme par le biais de détenteurs ou d'héritiers de diverses traditions va dans ce sens-là, s'ils sont suffisamment représentatifs de la diversité culturelle ...

SH : Sur ce point, je ferais une petite mise en garde. Je crois qu'on ne peut pas identifier l'éthique et le droit. L'éthique porte des valeurs. Ce sont ces valeurs dont j'estime qu'elles ont sous-tendu le travail fait pour la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais le droit lui-même, la manière dont il est appliqué – qu'est-ce que l'on fait pour que tout le monde ait droit à la santé, ait droit au logement, ait droit à la scolarisation, ait droit à un procès équitable et soit libre de son association – ce sont des formes de relations entre l'autorité, quelle qu'elle soit, et l'individu citoyen qui ont leur particularité, et qu'il ne faut pas complètement confondre à mon avis avec l'éthique des valeurs à maintenir : la valeur de la dignité humaine, la valeur de la

conscience et de la fraternité. Ca, ce sont des valeurs qui restent fondamentales. Le détail des droits et comment ces droits fonctionnent, c'est encore beaucoup plus inscrit dans les diversités culturelles, anthropologique et évolutives auxquelles nous allons avoir affaire. Il n'est pas sûr que demain la notion de procès à tenter de telle ou telle manière à telle ou telle personne soit vraiment comparable dans une société et dans une autre. Mais à condition que les valeurs qui sous-tendent restent clairement vécues et que la spiritualité atteigne cette cible commune qui serait une spiritualité à vocation universelle, alors, le droit en découlera et aura ses spécificités locales et régionales qui ne sont pas nécessairement une gêne pour garder la cible de la spiritualité commune.

SB : Oui. Il me semble aussi que les philosophes ne sont pas les meilleurs juristes, et que les juristes ne sont pas les meilleurs philosophes, et que chacun a sa tâche, mais qu'il y a une complémentarité et une inspiration mutuelle possible. Pour ma part, je cherche à préciser comment une philosophie du langage ou des recherches en linguistique peuvent apporter leur contribution au service de l'évolution non seulement des idées, mais du droit par exemple.

SH : Et des institutions. Je pense que nous avons besoin d'une réflexion approfondie sur la légitimité des institutions qui s'inspirent peut-être vaguement de la Déclaration universelle mais qui se sont beaucoup différenciées. Et même ce que nous appelons aujourd'hui démocratie. Je me souviens que lorsqu'on utilisait le mot *démocratie* en 1946, 1947 ou 1948, on pensait à une chose très claire, très simple : des élections, un président élu, un parlement élu, c'était ça la démocratie. Aujourd'hui, c'est très remis en question. Quelle est la bonne formule de la démocratie ? Là-dessus, il faudra la *diversité* dont nous avons un tel besoin. Une des valeurs cibles de la spiritualité commune, c'est la préservation la diversité. Pas seulement la biodiversité, aussi la mentalo-diversité. Il ne faut pas la perdre... Voilà des objectifs importants... et un énorme travail, comme je le disais – que je vous confie, vous allez, je suis sûr, mener ce travail vers des résultats.